



DOSSIER DE DEPOT D'UN PROJET

Date limite de dépôt d'un projet fixée au 21 novembre 2021

A déposer dans l'une des 2 urnes à votre disposition à l'Hôtel de Ville ou à la Maison de la Famille

RENSEIGNEZ LES INFORMATIONS EN MAJUSCULES

*champs obligatoire

VOS INFORMATIONS

CIVILITE* MONSIEUR MADAME

NOM* PRENOM*

DATE DE NAISSANCE*/...../.....

ADRESSE*

CODE POSTAL* VILLE*

EMAIL*@..... TELEPHONE

VOTRE PROJET

TITRE DU PROJET*

.....

CATEGORIE*

SOLIDARITE & COHESION SOCIALE ENVIRONNEMENT NUMERIQUE

MOBILITE CADRE DE VIE CULTURE

LE PLUS DU PROJET

.....
.....
.....
.....

LES POINTS BLOQUANTS

.....
.....
.....

DESCRIPTION DU PROJET*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

LOCALISATION DU PROJET*

.....
.....
.....

ESTIMATION DU COUT

N’oubliez pas de joindre à ce dossier tout document que vous jugez utile afin d’enrichir votre projet (photo, schéma...)

J’ai pris connaissance du règlement disponible dans ce dossier en page 3 et je m’engage à ne déposer qu’un seul dossier.

Fait à, le/...../2021

Signature

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données collectées sont traitées par la ville du Plessis-Trévisé aux fins d’exécuter votre demande. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés », et du Règlement général de protection des données du 27 avril 2016 je dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition, de limitation et d’effacement de mes données personnelles en nous écrivant à l’adresse suivante :

Hôtel de Ville
Délégué à la protection des données personnelles
36 avenue Ardouin
94 420 Le Plessis-Trévisé – France

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

PRÉAMBULE

Le Budget Participatif du Plessis-Trévisé est un dispositif de démocratie participative permettant aux Plesséens de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville (environ 1%), sur la base de projets citoyens.

Il s'agit d'un outil fondé sur des principes de mise en débat et de co-élaboration avec tous les citoyens. Le Budget Participatif a pour objectifs de permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, d'impliquer les Plesséens dans le choix des priorités des dépenses d'investissement, de favoriser l'implication citoyenne autour des projets de la Ville.

Les habitants sont encouragés dans leur réflexion et leur créativité et accompagnés pour mettre en forme leurs idées. Le dispositif est accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et physiques.

ARTICLE 1 – LE TERRITOIRE

Le Budget Participatif porte sur le territoire de la commune du Plessis-Trévisé.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Peut déposer un projet : toute personne qui se sent impliquée dans la vie plesséenne. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective. Peut prendre part au vote : tous résidents Plesséens, à partir de 16 ans, sans condition de nationalité.

ARTICLE 3 – LE MONTANT ALLOUÉ

Le Budget Participatif dispose d'une enveloppe de 50 000€ pour la réalisation d'un ou plusieurs projets. Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement de la Ville de Le Plessis-Trévisé.

ARTICLE 4 – CALENDRIER GLOBAL

Le processus de décision du Budget Participatif se déroule sur une année civile, en suivant les étapes suivantes :

- Diffusion du dispositif aux habitants (août/septembre 2021)
- Passage au conseil municipal (27 septembre 2021)
- Dépôts des projets (du 11 octobre au 21 novembre 2021)
- Sélection des projets par la municipalité (du 22 novembre au 31 décembre 2021)
- Lancement des votes (du 3 janvier au 2 février 2022)
- Résultats des votes (février 2022)

Les projets sont inscrits au Budget d'investissement de la Ville et sont réalisés durant l'année 2022.

ARTICLE 5 – DÉTAIL DES ÉTAPES

Etape 1 – Diffusion du dispositif aux habitants (août/septembre 2021)

- Durant la phase d'information sur le budget participatif, initié par la Municipalité, celle-ci utilise les moyens de communication institutionnels de la Ville (magazine municipal, réseaux d'affichage, réseaux sociaux...),
- Un espace dédié au Budget Participatif sur le site Internet www.leplessistrevisé.fr et sur l'application Imagina, permettra à toute personne de prendre connaissance du dispositif de manière claire et accessible.
- Un « espace commentaire » ainsi qu'un contact mail sont disponibles.
- Cet espace dédié numérique existe tout au long du processus de Budget Participatif et suit son évolution.

Etape 2 – Dépôts des projets (du 11 octobre au 21 novembre 2021)

Durant 6 semaines, toute personne peut soumettre un projet au Budget Participatif. Le projet est déposé de manière numérique sur le site Internet leplessistrevisé.fr, sur l'application Imagina ou dans les urnes prévues à cet effet en mairie et à la maison de la famille. Une personne ne peut soumettre qu'un seul projet au Budget Participatif. Pour être valable, le formulaire doit être renseigné intégralement. Un porteur de projet doit notamment être clairement identifié afin d'être contacté durant toutes les étapes qui suivront. Le projet peut être porté par plusieurs personnes, et même par un collectif, avec un représentant identifié.

A la fin de ce temps de consultation, les services de la Ville du Plessis-Trévisé s'assurent que les projets soient recevables. Pour cela, le projet doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- Il relève des compétences de la commune du Plessis-Trévisé, qui conserve la maîtrise d'œuvre du projet ;
- Il est localisé sur le territoire communal ;
- Il est d'intérêt collectif ;
- Il relève de la section d'investissement ;
- Il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Il est techniquement réalisable et n'est pas manifestement d'un coût supérieur à l'enveloppe globale de 50 000 € ;
- Il peut démarrer, dans sa réalisation concrète en 2022.

Le délégué/élu peut, à cette étape, mettre en relation les porteurs de projets qui sont similaires ou proches afin de les fusionner.

Etape 3 – Sélection des projets par la municipalité (du 22 novembre au 31 décembre 2021)

L'équipe projet de la Ville de Le Plessis-Trévisé étudie la faisabilité technique, juridique et financière des projets et qu'il correspond aux critères cités à l'étape 2. Si nécessaire, elle contacte le/les porteur/s de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier les besoins.

Les projets finalisés par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projet si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers.

Les porteurs de projet en sont informés et peuvent retirer leur projet s'ils estiment qu'il ne correspond plus assez à l'intention initiale.

Si l'instruction fait apparaître des projets infaisables techniquement ou juridiquement, ou d'un coût estimé supérieur à l'ensemble de l'enveloppe allouée, ces projets ne sont pas retenus. Les porteurs de projet en sont informés.

L'analyse technique aboutit à la liste finale des projets soumis au vote. Chaque projet est présenté dans une fiche définitive, validé par le porteur du projet et sur le site Internet de la Ville à travers :

- le nom du projet,
- ses objectifs,
- une description succincte,
- sa localisation,
- le coût estimé.

Etape 4 – Lancement des votes (du 3 janvier au 2 février 2022)

Une campagne d'information est organisée pour présenter aux Plesséens les projets retenus et soumis au vote. Celle-ci utilise tant des moyens d'informations physiques que numériques. Les habitants peuvent élire le projet.

Chaque votant doit faire 3 choix et doivent se porter sur des projets différents.

Les projets sont soumis au vote de tous les résidents Plesséens de plus de 16 ans, sans condition de nationalité. Chaque résident Plesséen n'a le droit de voter qu'une fois. Le vote est organisé :

- De manière numérique. Il est ouvert 24h/24 – dans les modalités définies à travers ce règlement.
- De manière physique, aux urnes situées à la mairie et à la maison de la famille, disponible aux horaires d'ouvertures.

Etape 5 – Résultat (février 2022)

Les résultats seront donnés dès que la phase de vote sera terminée. Si le projet lauréat a un budget très inférieur au budget total alloué, l'équipe projet étudiera la possibilité de réaliser un 2ème projet.

ARTICLE 6 – LA RÉALISATION DES PROJETS

Le projet retenu est adopté par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget. Le porteur du projet retenu est informé de chacune des étapes de sa réalisation, l'année suivant la décision du Budget Participatif. Sur l'équipement ou l'aménagement public réalisé, une plaque indique que celui-ci a été élaboré dans le cadre du Budget Participatif de la Ville de Le Plessis-Trévisé.

ARTICLE 7 – EVALUATION DU DISPOSITIF

Le processus de Budget Participatif est une expérimentation en 2021 qui sera évaluée par la Municipalité (Conseil Municipal) et pourra être reporté l'année suivante.